



02114980

FORMULE IV

Déposé au greffe du tribunal de commerce
de Namur
le 5.09.2002

RÉSERVÉ AU MONITEUR BELGE

RÉSERVÉ AU TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAITS D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur belge
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIÉ OU IMPRIMÉ

1. Inscription:

- ☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique
→ n°
☐ Registre des groupements d'intérêt économique
→ n°
☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale
→ n°

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés
→ n°
☐ Registre des sociétés agricoles
→ n°

Dénomination de la société ou du groupement
(telle qu'elle apparaît dans les statuts)

▷

HAIR LINE'S

Forme juridique (en entier)

▷

Société privée à responsabilité limitée

Siège (rue, numéro, code postal, commune)

▷

Champ de Malonne 31
5000 Namur

Registre du commerce (siège tribunal + n°)

▷

Namur 79555

Numéro de T.V.A. ou numéro de Registre national
des personnes morales (T.V.A. non assujéti)

▷

en cours d'immatriculation

Objet de l'acte

▷

Transfert du siège social

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux
annexes du Moniteur belge

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections;
il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé;
utiliser, le cas échéant, une ou plusieurs pages sup-
plémentaires, établies sur papier libre, tant en
respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm
selon le modèle tenu à la disposition des intéressés
au greffe des tribunaux de commerce

Par décision de la gérance, le siège
social est transféré à 5020 Malonne,
Champs de Malonne, n° 31.

Cette décision prend effet immédiatement.

Fait à Namur, le 5 septembre 2002

Lysiane Deminne
Gérante

Grandeur minimum du caractère à respecter:

Direction du Moniteur belge
Rue de Louvain 40-42
1000 Bruxelles

Numéro du chèque ou de l'assignation :

Signatures + Nom et qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait de l'acte comporte plus d'une page